



**CONVENTION D'UTILISATION
OCCASIONNELLE
de la maison des associations
CHARLES CAILLET**

Entre la commune de Mirmande, représentée par son maire, Mr MACLIN Benoit

Et.....
26270 MIRMANDE , sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes en vue d'organiser
.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1°) désignation des locaux utilisés :

Maison des association Charles Caillet

Caractéristiques :

- dimension au sol 6,5 mx 6,7m= 40 places assises
- Un coin cuisine
- 2 réfrigérateurs
- Un comptoir/bar
- Tables, chaises en fonction du nombre demandé
- Toilettes

2°) Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres. Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés et avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Evacuation des poubelles, bouteilles verre et plastique : vers les bacs réservés, le tri devra être fait impérativement.

Le rangement des tables et des chaises ainsi que le nettoyage de la salle sont à effectuer une fois la manifestation terminée.

La période d'occupation des locaux:.....

Nombre de participants :.....

3°) Assurance :

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Une copie de celle-ci sera remise au secrétariat.

4°) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

5°) Tarifs :

	En semaine ½ journée ou 1 journée	Week-End & jours fériés ou 48h
Résidents	50 €	150 € (du vendredi 13h30 à lundi 9h00)
Associations et entreprises Mirmandaises	Sur demande	5 locations gratuites/an (du vendredi 17h à lundi 9h00) <i>(au-delà une convention d'occupation récurrente devra-être signée.)</i>
Associations caritatives		
Résidents extérieurs	80 €	300 € (du vendredi 13h30 à lundi 9h00)
Entreprises		

(Pour des raisons exceptionnelles et motivées, le maire peut exonérer partiellement ou totalement le règlement de la location.)

(délibération N° 18 du Conseil Municipal du 30 avril 2012, 1^{er} août 2013, et 22 février 2019)

Le présent droit d'utilisation est accordé à

.....moyennant la somme de :

Caution :

Un chèque de caution de 350 € sera demandé pour le mobilier et ne seront encaissés qu'au cas où vous auriez dégradé la salle ou son mobilier

Si aucune dégradation n'est constatée, il vous sera restitué.

Les chèques sont à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Le dossier doit être complet 1 mois avant la manifestation

Horaires : La prise des clés de la salle se fait la veille ou le jour même et pour un week-end le vendredi jusqu'à 17h.

La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès de la mairie.

Fait à Mirmande,

Le

L'organisateur :

Le Régisseur :

